



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

Réf. : CR 2018-06

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 9

Date de convocation du conseil municipal : 12 juillet 2018

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Catherine FRAISEAU
Raphaël SPINELLI, Sylvain COLLIAT, Aurélie CATTEAU, Georges
DELEAVAL, Emilie CLERC-ROGUET, Alexandre GROBEL.

Absents excusés : Véronique HUARD, Marie-Dominique RYCKEBOER,
Pascale GUIGONNAT, Pascal PLANTARD.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Raphaël SPINELLI

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 JUIN 2018.

Compte-rendu approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. ETUDE DE FAISABILITE DU RESEAU DE CHALEUR BOIS

Présentation de l'étude par Monsieur Schneider de la société Kairos. (voir étude en annexe)

5. DÉLIBÉRATIONS

5.1- Délibération portant sur l'extinction de l'éclairage public.

Conformément à l'article L2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil que soit programmée une extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit sur l'ensemble de la commune.

Il précise que l'extinction de l'éclairage public permettra ainsi de limiter l'impact de l'éclairage sur l'environnement en réduisant les nuisances lumineuses et les émissions de gaz à effet de serre tout en générant des économies d'énergie.

Il est prévu que cette démarche soit accompagnée d'une information aux usagers et d'une signalisation spécifique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune de Juvigny, de minuit à 5 heures du matin à compter du 1^{er} septembre 2018.

➤ **Demande** à Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

Réf. : CR 2018-06

5.2- Délibération portant sur la modification du règlement du service enfance.

Suite à la commission scolaire réunie en date du 1^{er} juin 2018, et au vu du fonctionnement du service enfance sur l'année scolaire 2018/2019, il a été décidé d'apporter des modifications aux règlements périscolaire et restauration scolaire. Pour plus de lisibilité, il a été décidé de fusionner ces 2 règlements.

Les modifications proposées sont les suivantes :

2.2-Fonctionnement du TAP

A ajouter « Aucun enfant ne pourra être récupéré ou déposé pendant le trajet par le parent ou la personne responsable, ceci déstabilisant la sécurité du groupe ».

4 – SAVOIR-ETRE ET DEVOIRS DES ENFANTS

A ajouter « Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe est signalée aux parents et peut être sanctionnée par le personnel encadrant.

En cas d'indiscipline, des sanctions pourront être prises :

- Un premier avertissement écrit sera adressé par la mairie aux parents,
- si les problèmes persistent, le responsable de service et le maire solliciteront les parents pour un entretien,
- en 3^{ème} lieu, le maire pourra prononcer une exclusion de l'enfant du service enfance (garderie, TAP et restaurant scolaire). »

5- PERSONNEL

A ajouter « Le personnel met en place le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Celui-ci définit et explique les méthodes et les choix pédagogiques de l'équipe. Ce document résulte du projet éducatif de territoire (PEDT). Ces deux documents sont à la disposition des parents sur demande et consultables sur le site internet de la commune. »

6 – FACTURATION

Les règlements s'effectuent par chèque libellé à l'ordre du trésor public, par espèces en euro en mairie, par prélèvement bancaire ou par carte bancaire (paiement TIPI).

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

-**D'AJOUTER** les modifications proposées ci-dessus,

-**DE DIRE** que le règlement sera ainsi modifié à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018.

5.3- Délibération portant sur l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive.

La médecine de prévention (dénomination de la médecine du travail dans la fonction publique territoriale) au sein du système de santé au travail s'assure du suivi médical individuel des agents et de celui plus technique des conditions de travail par l'intermédiaire de ses médecins.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

Réf. : CR 2018-06

Le rôle du médecin consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé.

- Il « agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale ».
- Il est le conseiller de l'employeur, des agents, des représentants du personnel et des services sociaux sur différentes questions relatives à la santé au travail

A ce jour, la commune n'étant pas dotée d'un tel service, il est proposé de conventionner avec le CDG 74 pour adhérer au service de médecine de prévention.

Il est précisé entre autres, dans la convention et dans son règlement, les missions du service, les engagements de la collectivité et les conditions financières (0.39% de la masse salariale).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la commune doit veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** l'adhésion au service de médecine de prévention et **d'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention,
- **De prévoir** la dépense au budget.

5.4- Délibération portant sur la vente de parcelles communales au profit du SM3A pour la réalisation des bassins d'écêtement des crues du Foron.

En 2013, la commune de Juvigny s'est engagée à vendre au SIFOR certaines parcelles le long du Foron afin de permettre la réalisation des bassins d'écêtement des crues du Foron à l'amont de Ville la Grand. Ces travaux sont déclarés d'utilité publique par arrêté du 14/05/2013.

Les parcelles concernées sont les suivantes :
La Savoie : ZA 61 (Anciennement ZA 22p1)



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

Réf. : CR 2018-06

Les Plaines : ZB 68 (Anciennement ZB 20p1)
Moringe nord : ZB 58,60 ,61 ,63 ,65 et 66
(Anciennement ZB 3p1, 3p2, 3p3, 4p1, 4p2 et 4p3)

Il convient à ce jour de régulariser la situation et de permettre la signature de l'acte de vente avec le SM3A qui s'est substituée au SIFOR dans la gestion des Bassins.

Après avoir délibéré,
le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** la vente des parcelles communales au profit du SM3A,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférant.

5.5- Délibération portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du projet de création d'un poste électrique du transformation 225 000 / 63 000 VOLTS.

Vu les articles R. 153-13, R. 153-14, R. 153-57-1°, R. 153-58-1° et L.153-54 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la demande de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) formulée auprès de Monsieur le Préfet de Haute Savoie, en date du 25 septembre 2017, sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux de création de deux liaisons souterraines 63 000 volts de raccordement du poste de transformation 225 000 / 63 000 Volts de Juvigny au réseau public de transport d'électricité sur la commune de Juvigny en vue de l'établissement des servitudes ; demande valant également pour l'enquête préalable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme s'opposant à ces travaux ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juvigny préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création du poste électrique de transformation 225 000 / 63 000 volts de Juvigny ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint établi par les services de l'Etat le 13 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BAFU-2018-0018 du 21 mars 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ministérielle, les Déclarations d'Utilité Publiques préfectorales portant sur la création d'un poste de transformation électrique ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Juvigny avec le projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Juvigny du mardi 17 avril au vendredi 25 mai 2018 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 12 juin 2018 ;

Vu le courrier de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 21 juin 2018 informant la commune de Juvigny de la clôture et des conclusions de l'enquête publique et sollicitant l'avis du conseil municipal sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que RTE a sollicité auprès de la Préfecture une déclaration d'utilité publique des travaux de création de deux liaisons souterraines 63 000 volts de raccordement du poste de transformation 225 000 / 63 000 Volts de Juvigny au réseau public de transport d'électricité sur la commune de Juvigny en vue de l'établissement des servitudes.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

Réf. : CR 2018-06

Ce projet nécessite également la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communal (règlements écrit et graphique) afin de pouvoir permettre la réalisation des travaux. De ce fait, la demande de déclaration d'utilité publique formulée le 25 septembre 2017 par RTE vaut également enquête préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

L'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme dispose *qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

- *l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;*
- *les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#).*

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint a été dressé par les services de l'Etat le 13 mars 2018.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui portait également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communal a été prescrite par arrêté préfectoral du 21 mars 2018. Cette dernière s'est déroulée en mairie de Juvigny du mardi 17 avril au vendredi 25 mai 2018 inclus.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le projet RTE et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ont été remis aux services de l'Etat le 12 juin 2018.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 novembre 2015 et a fait l'objet de deux modifications simplifiées successives approuvées les 12 avril 2016 et 15 mai 2018.

Le nouveau poste électrique doit être implanté en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme en limite avec la zone d'activités ALTEA. La liaison souterraine entre ce poste et les lignes électriques existantes nécessite l'ouverture de tranchées sur 800 mètres linéaires et la suppression de 5 584 m² d'Espace Boisé Classé.

En ce sens, afin de permettre la réalisation du projet, il est proposé à la commune d'apporter les modifications suivantes au Plan Local d'Urbanisme :

○ Règlement graphique : déclassement de 5 584 m² d'Espace Boisé Classé au lieu-dit « Bois des Pesses ».

Ce qui représente 0,74% de la superficie d'Espaces Boisés Classés du territoire communal.

○ Règlement écrit :

- Compléter l'article N.2 afin que dans les secteurs N soient admises « Les installations de postes électriques nécessaires au transport d'électricité. Mais également que les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

Réf. : CR 2018-06

« notamment aux postes électriques nécessaires au transport d'électricité » sont également admis.

▪ Compléter l'article 11 portant sur l'aspect extérieur des constructions (reporté en chapitre VI du règlement écrit) en indiquant que les « postes électriques nécessaires au transport d'électricité sont exemptés de ces règles. La limite de hauteur maximale des clôtures est fixée à 4 mètres».

Les modifications proposées n'étant pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ces dernières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications du Plan Local d'Urbanisme qui ont été proposées dans le cadre de ce projet.

5.6- Délibération portant sur la création d'un réseau de chaleur Bois sur le secteur la Savoie/ensemble école mairie.

La délibération est reportée en attendant les éléments suivants : planning et coût de la période de transition.

5.7- Délibération portant sur le projet de la Savoie – Réalisation de travaux sur le domaine public communal

Dans le cadre du projet de la Savoie, Il apparaît qu'une partie des places de stationnement seront situées le long de la route du Sorbier. La réalisation de ces places de stationnement nécessite la mise en œuvre de travaux le long de la route classée dans le domaine public communale (partie entre la route et le périmètre du projet).

Une convention est nécessaire entre la commune et le promoteur pour permettre la réalisation des travaux sur le domaine public. Cette pièce sera jointe au permis de construire.

Après avoir délibéré,
le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public communal.

6. URBANISME

6.1. Permis de construire

PC 074145 18 H 0005 – Déposé par la SCCV Les jardins de Flore pour la construction de 98 logements sur le secteur de la Savoie.

6.2. Déclaration préalable



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

Réf. : CR 2018-06

DP 074145 18 H 0006 – Déposée par Monsieur JACQUIER Claude pour la pose de panneaux photovoltaïques au 82, route de Prinvert.

7. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- **Projet de la Savoie**

Une réunion s'est tenue le 9 juillet dernier. Il a été traité, entre autres, de la question des espaces extérieurs et du stationnement. Concernant le stationnement, une solution mixte entre la végétalisation et le pavage des places devrait être retenue. Une visite pourra être organisée sur la commune de Fillinges dont le stationnement au niveau de la mairie est pavé.

Certains conseillers soulèvent la question des matériaux et du mobilier. En effet, ils souhaitent être sollicités bien en amont afin de pouvoir faire un choix en fonction des échantillons et catalogues. La question sera posée lors du Copil du mois de septembre.

La réunion adressée aux riverains s'est tenue le 11 juillet dernier. Il s'agissait pour certains d'une première prise de connaissance du projet.

Les questions posées portaient essentiellement sur la justification du projet, sa dimension, son impact paysager mais aussi sur l'accueil en terme d'équipement de cette nouvelle population.

Certains propriétaires ont émis des réserves :

- Concernant l'aspect paysager pour le chalet situé au sud du projet. Il sera proposé de jouer avec l'implantation des arbres pour préserver au mieux l'intimité du chalet.
- Concernant le bruit du verre à cause du point d'apport volontaire qui sera à proximité des habitations. Cette question sera posée lors du prochain Copil.

Aurélien CATTEAU propose que les portes de garage soient automatisées pour en faciliter l'accès et ainsi inciter le stationnement afin d'éviter d'en détourner l'usage d'origine.

- **Projet d'aménagement route des Curtines**

Une deuxième réunion avec les riverains a été organisée.

L'Avant projet a été proposé avec entre autres, une organisation des travaux sur 4 séquences, un aménagement de la rue à l'italienne (caniveau en milieu de voirie).

La question du co-financement avec l'agglo se pose concernant le plateau surélevé. Il faudra également se positionner sur la réhabilitation de l'ancien lavoir qui sert aujourd'hui d'abri de bus.

Une réunion avec les élus est prévue le 27 juillet pour la visite de différents sites à titre d'exemple pour les diverses possibilités de traitement du sol.

- **Projet d'extension des équipements publics**

Une réunion avec les associations a eu lieu afin de définir les différents besoins.

La prochaine commission se réunira le 26 juillet prochain.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

Réf. : CR 2018-06

- Aménagement des trottoirs route de Paconinges

Il y aura de nombreuses acquisitions foncières à effectuer. Un géomètre a été mandaté pour aider la commune sur ce sujet.

- ONF

Suite à l'évacuation des arbres malades dans le bois des Allongets, une campagne de plantation a été mise en place. Deux hectares sont concernés. Les essences choisies sont le chêne pédonculé, le chêne sessile, l'orme et le noyer.

Les élèves de l'école seront associés à ce projet dans le cadre du TAP.

8. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Néant

9. QUESTIONS DIVERSES

- Les virades de l'espoir

L'événement aura lieu le 30 septembre sur la commune de Saint-Cergues. Les élus de Saint-Cergues et de Machilly tiendront le débit de boissons. Il est demandé aux conseillers de Juvigny de s'y associer.

La prochaine réunion d'information aura lieu le

- Travaux cour de l'école

Le marquage au sol qui a été effectué récemment a quasiment disparue. Il faudra contacter l'entreprise pour les avertir et les faire intervenir sous garantie le cas échéant.

- Local chasseur

En définitif, il a été proposé aux chasseurs d'installer une construction préfabriquée à côté de la maison Baud. La commune prend en charge la plate forme pour l'installation du local.

- Le Règlement Général sur la Protection des Données

Il s'agit du nouveau texte de référence concernant la protection des données personnelles auquel toutes les entreprises et collectivités doivent se référer.

Il est précisé que ce sujet a été à l'ordre du jour du dernier comité des DGS de l'agglo.

Il a été décidé qu'un groupe sera créé pour échanger et se former.

-Prochain conseil municipal : septembre 2018

- Fin du conseil 23h15



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

Réf. : CR 2018-06

Le secrétaire,

Raphaël SPINELLI

Signatures

Denis MAIRE

Guilhem BEDOIAN

Catherine FRAISEAU

Aurélié CATTEAU

Raphaël SPINELLI

Georges DELEAVAL

Sylvain COLLIAT

Emilie CLERC-ROGUET

Alexandre GROBEL